

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: ou-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

13^{ème} REUNION

27 JUILLET 2004

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (XIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 13^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa treizième réunion, tenue le 27 juillet 2004, a adopté le communiqué qui suit sur la crise dans la région du Darfour, au Soudan :

Le Conseil,

1. **Réitère** sa profonde préoccupation face à la grave situation qui continue de prévaloir dans la région du Darfour, au Soudan, en particulier les attaques persistantes perpétrées par les milices *Janjaweed* contre la population civile, ainsi que les autres violations des droits de l'homme et la crise humanitaire ;

2. **Souligne** l'urgente nécessité que revêt l'application de la décision AU/Dec.54(III) sur le Darfour, adoptée par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, tenue à Addis Abéba du 6 au 8 juillet 2004, décision qui constitue un cadre pour le règlement de la crise. A cet égard, le Conseil **souligne** l'urgente nécessité pour le Gouvernement du Soudan de mettre promptement en œuvre son engagement à neutraliser et à désarmer les milices *Janjaweed* et les autres groupes armés et à traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme. Le Conseil **réitère** également la nécessité pour les forces rebelles d'être cantonnées dans des sites convenus d'un commun accord ;

3. **Souligne** la nécessité pour l'UA de continuer à mener les efforts visant à régler la crise du Darfour et, à cet égard, **se félicite** de l'appui apporté par la communauté internationale, y compris le Conseil de Sécurité des Nations unies. Le Conseil **en appelle** à cet organe, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de l'UA, pour qu'ils continuent à soutenir ces efforts, y compris à travers la fourniture de l'assistance financière et logistique nécessaire à la poursuite des activités de la mission déployée au Darfour sous l'égide de l'UA et au renforcement de son efficacité;

4. **Lance un appel** aux parties, à savoir le Gouvernement du Soudan, le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM) et le Mouvement/Armée pour la Libération du Soudan (SLM/A), pour qu'elles se conforment scrupuleusement à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004 et apportent leur entière coopération à la Commission de cessez-le-feu et aux observateurs militaires déployés au Darfour ;

5. **Se félicite** de la tenue à Addis Abéba, le 15 juillet 2004, d'une réunion entre les parties et, à cet égard, **regrette** que les dirigeants du JEM et du SLM/A n'aient pas pris part aux pourparlers. Le Conseil **souligne** la nécessité d'une reprise rapide du dialogue et **demande** aux parties de se faire représenter au plus haut niveau lors du prochain *round* des pourparlers politiques, pourvues d'un mandat clair, et de négocier de bonne foi pour parvenir à un règlement durable du conflit au Darfur ;

6. **Encourage** le Président de la Commission et son Envoyé spécial pour le Darfour, Hamid El Gabid, à poursuivre activement leurs consultations avec les parties pour accélérer la reprise du dialogue politique et en assurer la réussite. A cet égard, le Conseil **exhorte** les parties à convenir, aussi rapidement que possible, d'un cadre général pour la poursuite du dialogue, y compris l'ordre du jour des discussions et le lieu de leur tenue ;

7. **Lance un appel** à tous les Etats membres pour qu'ils apportent leur appui total aux efforts en cours et, à cet égard, **se félicite** des efforts du Président de l'UA, le Président Olusegun Obasanjo, visant à appuyer la recherche d'une solution durable au conflit du Darfour ;

8. **Prend note** des progrès accomplis dans le déploiement des observateurs militaires et des mesures prises en vue du déploiement de la Force de protection, prévue par l'Accord du 28 mai 2004 sur la mise en place de la Commission de cessez-le-feu et le déploiement des observateurs militaires et dont le mandat, conformément aux conclusions de la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, comprend la protection de la population civile, et ce dans les limites de la capacité de la Force. Le Conseil **se félicite** de la décision du Nigeria et du Rwanda de contribuer des troupes pour la Force de protection;

9. **Demande** au Président de la Commission de préparer et de lui soumettre, pour examen, un plan global sur les modalités du renforcement de l'efficacité de la mission de l'UA sur le terrain, y compris la possibilité de transformer ladite mission en une opération de maintien de la paix à part entière, dotée du mandat et des effectifs requis, avec un accent particulier sur le désarmement et la neutralisation des milices *Janjaweed*, la protection de la population civile et la facilitation de la fourniture de l'assistance humanitaire ;

10. **Lance un appel** à la communauté internationale dans son ensemble, y compris les Etats membres de l'UA qui sont en mesure de le faire, pour qu'elle apporte l'assistance humanitaire dont a tant besoin la population civile affectée par la crise. Le Conseil **encourage en outre** les ONGs humanitaires africaines à contribuer aux efforts en cours et **demande** à la Commission de leur apporter son plein appui ;

11. **Invite** la Commission à lui soumettre une évaluation exhaustive de la situation au Darfour, y compris les mesures prises pour désarmer et neutraliser les milices *Janjaweed*, faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire, traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme, ainsi que les violations du cessez-le-feu et l'état du dialogue politique ;

12. **Décide** de rester saisi de la question et **demande** à la Commission de rendre régulièrement compte de la situation, y compris les efforts qui doivent être déployés simultanément en vue de trouver une solution durable au conflit.

